

AFFAIRE No 39 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE MIXTE DU RUISSEAU BLANC

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Dans le cadre des Projets d'Actions Educatives, le directeur de l'Ecole Mixte du Ruisseau Blanc envisage d'emmener, en mai 1986, ses élèves de C.M. 2 rendre visite aux élèves du Morbihan (C.M. 2 Ferel), avec lesquels ils ont correspondu en 1985.

Afin de mener à bien ce projet, il sollicite une subvention municipale de 40 000 Francs correspondant à 9 % du coût de l'opération.

La Commission E.C.T.L. qui s'est réunie le 5 mars a émis un avis favorable.

Les crédits pourraient être dégagés au chapitre 940 - article 657 ("Subventions à divers").

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, votre avis à ce sujet.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions E.C.T.L. et des Finances : Favorables, compte tenu de l'intérêt du projet et des efforts qu'a faits cette classe pour réunir le financement. Seule condition : que les autres recettes soient également obtenues.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03-avr-1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

M. HOARAU M. : Je mets la question aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

---0-0-000-0-0---